





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2019-257**

**Séance publique du**

**28 juin 2019**

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ  
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190628- lmc1154503-DE-1-1
Date de signature : 03/07/2019
Date de réception : mercredi 3 juillet 2019
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : EXONÉRATION PARTIELLE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE  
SUITE A DES TRAVAUX DE VOIRIE - COMMERCE SAS TAN- PARQUETS LASCAZES**

Le 28 juin 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/06/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Reine MERGER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danièle BRUNET, Madame Michele EINAUDI à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Catherine SILVESTRE.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Brigitte DEVESA, Madame Coralie JAUSSAUD, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et  
Gestion  
Direction Gestion de l'Espace Public,  
Commerce & Artisanat

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 JUIN 2019

-----

Nomenclature : 7.10  
Divers

**RAPPORTEUR** : Monsieur Michael ZAZOUN  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. BRAMOULLÉ Gérard

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : EXONÉRATION PARTIELLE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ  
EXTÉRIEURE SUITE A DES TRAVAUX DE VOIRIE - COMMERCE SAS TAN- PARQUETS  
LASCAZES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis le mois de mai 2015, la RD7n ancienne route national 7 qui appartient aujourd'hui au Département a subi des travaux.

Le projet consiste à réaliser une déviation de la RD7n au nord de la voie actuelle, sur une longueur de 1,5km environ, avec une suppression du passage à niveau de la Calade (société CAMPENON BERNARD 11-05-15 au 31-12-2015), des travaux du giratoire d'Antonelle qui ont débuté fin septembre 2015 (société EUROVIA) pour s'achever en mars 2016, ainsi que des travaux routiers pour la construction d'un pont route sur la voie ferrée de 62 mètres de longueur sur la période de 2016-2017.

La SAS TAN – Parquets LASCAZES qui se trouve au 3110 route d'Avignon 13090 Aix-en-Provence est assujettie à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Ce dernier doit s'acquitter auprès de la régie de la Gestion de l'Espace Public d'une facture chaque année :  
TLPE 2017 : Montant 652,06€

Au vu des travaux de réaménagement du réseau routier, qui interdit l'accès direct à ce commerce, le gérant a demandé le bénéfice d'une exonération de la redevance de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2017.

Pour mémoire, je vous rappelle que dans ce genre de situation, la Ville a déjà procédé à des

mesures d'exonération, notamment pour la société L'ILOT BEBE délibération DL.2018-75 du 12 mars 2018.

Dès lors, à l'instar des années précédentes et dans un souci d'équité des usagers du domaine public, je vous propose d'appliquer, au commerce susvisé, une exonération de 90 % de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur la facture TLPE 2017 ce qui représenterait un manque à gagner pour la ville de **586,86€**

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** une exonération partielle de 90% de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure concernant le commerce susvisé et selon les modalités définies ci-dessus, pour un montant total de **586,86€** au titre de l'année **2017**.

DL.2019-257 - EXONÉRATION PARTIELLE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ  
EXTÉRIEURE SUITE A DES TRAVAUX DE VOIRIE - COMMERCE SAS TAN- PARQUETS  
LASCAZES-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Reine Merger



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»